

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2013 A 18 H 30**

L'An Deux Mil Treize et le 4 Décembre à Dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, pour la tenue de la réunion, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 28 novembre 2013

Etaient Présent (e)s :

M. PIBOU Gilbert -Maire,  
M. MOURGUES Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme ZUCCHINI Marie-Josèphe, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
M. PETTINARI Jean-Marie, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme FERRERO Nicole, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme THUAIRE Denise, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 6<sup>ème</sup> Adjoint  
M. MARCHIVE Robert, 7<sup>ème</sup> adjoint

Mme GIULIANO Liliane, Mme EXTIER Paulette, M. MEROUR Guy, Mme ELINEAU Nicole, M. LATIL Pierre, Mme PEYROTTE Ginette, Mme DUPUY Martine, M. CAROLINGI Léopold, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia, Mme BALICCO Dominique, M. MUSSO Sylvain, Mme WELKER Christine

Etaient absent(es) :

M. DEROUDILHE Jean-Claude, M. BELDA Pierre Yves, Mme HEUCLIN Fabienne

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir

M. **CARABASSE** Jean-Paul à M. PIBOU Gilbert, M. **PRIOUX** Patrice à M. LATIL Pierre, Mme **VALERI** Brigitte à Mme EXTIER Paulette

Secrétaire de séance : Mme ZUCCHINI Marie-Josèphe

Le précédent procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2013 n'a fait l'objet d'aucune observation. La délibération intitulée décision modificative n°2 budget principal (M14) est ajoutée à l'ordre du jour au point 9 avec l'accord du Conseil Municipal. La motion taxe sur le foncier non bâti devient le point 10.

**1. COMMUNAUTE D'AGLOMERATION POLE AZUR PROVENCE**

**Octroi de fonds de concours-Autorisation à signer une convention d'attribution (délibération n°62-13)**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 DECEMBRE 2013

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Les locaux des services administratifs sis au 205 Av Lucien Funel sont actuellement vétustes et inadaptés aux besoins des habitants.

Le projet communal de la construction d'un nouveau centre administratif au 169 av de Grasse, secteur LA GRAVIERE répond aux attentes du public de Pégomas et permettra d'améliorer leur cadre de vie.

Ce projet peut être financé par un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence selon le plan de financement prévisionnel et le calendrier des versements ci-après :

Coût prévisionnel de l'opération HT : 3 579 719.71 €

(maîtrise d'œuvre : 325 436 € HT + travaux : 3 254 283.71 € HT)

Fonds de concours Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence : 1 200 000 €

Part communale HT : 2 379 719.71 €

### Calendrier prévisionnel des versements du fonds de concours :

Fonds de concours	2013	2014	2015
	200 000 €	500 000 €	500 000 €
Total : 1 200 000 €			

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

-de solliciter une intervention financière de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence par le fonds de concours susmentionné

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout acte s'y rapportant

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 DECEMBRE 2013

### 2. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « MISTRAL » (délibération n°63-13)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Par délibération en date du 18 mars 2013, Le Conseil Municipal a décidé des tarifs de la location de la salle polyvalente « Mistral ». Depuis, cette salle a été équipée d'une tribune télescopique et de matériels supplémentaires.

C'est pourquoi, il convient de modifier les tarifs et les conditions de location de cette salle. Un règlement intérieur définissant précisément les conditions de location a été établi pour le bon fonctionnement de cette salle et les tarifs de location sont modifiés comme suit :

	ASSOCIATIONS DE PEGOMAS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	ORGANISMES ENREPRISES SYNDICATS
<b>ASSEMBLEE GENERALE</b>	Forfait 75 euros	Forfait 150 euros	Forfait 300 euros
<b>Lotos</b>	Forfait 150 euros	Forfait 300 euros	Forfait 600 euros
<b>Journée (bourses, expositions...) 7 H-18 H</b>	20 euros/heure (avec 4 h minimum consécutives)	40 euros/heure (avec 4 h minimum consécutives)	80 euros/heure (avec 4 h minimum consécutives)
<b>Soirée 18 H-02H</b>	30 euros/heure (avec 4 h minimum consécutives)	60 euros/heure (avec 4 h minimum consécutives)	120 euros/heure (avec 4 h minimum consécutives)
<b>Week- End Sam. 7h-dim. 20 H</b>	Forfait 400 euros	Forfait 800 euros	Forfait 1 600 euros
<b>Journée supplémentaire Forfait week-end</b>	Forfait 80 euros	Forfait 220 euros	Forfait 440 euros
<b>Don du sang</b>	Forfait 50 euros		
<b>Galette, fêtes de Noël</b>	Forfait 65 euros		

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**  
DECIDE :

-d'abroger la délibération en date du 18 mars 2013 n°23.tarifs location salle de spectacle « Mistral »

-d'adopter les tarifs susmentionnés

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et toutes les pièces s'y rapportant. Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire respecter et d'appliquer ce règlement intérieur ainsi que les dispositions de la présente délibération.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2014-ACQUISITION MATERIEL SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE J. FERRY (délibération n°64-13)**

M. MOURGUES Pierre expose :

La commune envisage d'acquérir du matériel scolaire pour l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle en 2014-2015 à l'école Jules FERRY de PEGOMAS.

Le coût prévisionnel global de cet achat est de : 4 445 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR (80 %) : 3 556 €

-part communale : 889 € + TVA

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**  
DECIDE :

-d'adopter cette opération

-de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 3 556 € pour cette opération, estimée à 4 445 € selon le plan de financement prévisionnel susmentionné

### **4. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014-BUDGET PRINCIPAL (délibération n°65-13)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 DECEMBRE 2013

Compte tenu de ces dispositions, et afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2014, non recensées dans l'état des dépenses engagées et non mandatées de 2013, le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles), dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessous :

-Chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Rappel crédits ouverts au BP 2013 : 1 697 854 €

Autorisation demandée : 424 463 € (montant arrondi)

-Chapitre 23 « immobilisations en cours »

Rappel crédits ouverts au BP 2013 : 1 478 200 €

Autorisation demandée : 369 550 €

### **5. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT (M 49) (délibération n°66-13)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Afin de régulariser, la récupération de la T.V.A. sur des travaux d'assainissement et pour tenir compte des évolutions des estimations intervenues depuis l'adoption du budget primitif 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les opérations budgétaires suivantes :

<b>DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS</b>		<b>AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS</b>	
Article	Sommes	Article	Sommes
D21532 : réseaux assainissement	7 400 €	D2762 : créances droit déduction TVA	7 400 €

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

-d'autoriser les opérations budgétaires susmentionnées

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 DECEMBRE 2013**

### **6. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX CANDIDATS-ELECTIONS MUNICIPALES 2014 (délibération n°67-13)**

Monsieur le Maire expose :

Vu L2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Vu l'article L2144-3 du CGCT prévoyant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande.

Vu la délibération n°56-2013 du 8 octobre 2013 décidant de mettre à disposition à titre gratuit la salle communale « Mistral » aux candidats dans le cadre des élections municipales 2014 à raison d'une fois par tour d'élection par candidat selon les dates disponibles.

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer ladite délibération par la présente délibération de manière à mettre à disposition à titre gratuit la salle communale « Mistral » aux candidats dans le cadre des élections municipales 2014 à raison deux fois pour le 1<sup>er</sup> tour d'élection par candidat et une fois pour le 2<sup>ème</sup> tour pour les candidats restants en lice selon les dates disponibles.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR DECIDE :**

-de rapporter la délibération n°56-2013 du 8 octobre 2013 susmentionnée

-de mettre à disposition à titre gratuit la salle communale « Mistral » aux candidats dans le cadre des élections municipales 2014 à raison de deux fois pour le 1<sup>er</sup> tour d'élection par candidat et une fois pour le 2<sup>ème</sup> tour pour les candidats restants en lice selon les dates disponibles.

### **7. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Mandat à donner au Centre de Gestion pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe (délibération n°68-13)**

Mme EXTIER Paulette expose :

D'une part, il est possible d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale).

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 DECEMBRE 2013**

D'autre part, la Commune peut mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est précisé que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR DECIDE** :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux

-De mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

-régime contrat : capitalisation

-type de contrat : contrat groupe

-durée du contrat : 4 ans

-catégories de personnel à assurer :

- Soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
- Soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre
- Soit les deux catégories

-seuil d'entrée sans condition dans le contrat

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

### **8. DENOMINATION DE L'AIRE JEUX ET DE LOISIRS A CABROL (délibération n°69-13)**

M. MOURGUES Pierre expose :

Les travaux de la nouvelle aire de jeux et de loisirs sis à Cabrol sont terminés.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 DECEMBRE 2013

Il convient à présent de la dénommer.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR DECIDE** :

-de dénommer cette aire de jeux et de loisirs : jardin des colverts

### **9. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL (M14) (délibération n°70-13)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

L'inscription budgétaire initiale s'avère insuffisante au chapitre 65 : autres charges gestion courante et plus précisément à l'article 6533 : cotisation retraite élus et à l'article 6534 : cotisations sécurité sociale part patronale élus en raison de deux nouvelles cotisations, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser les opérations budgétaires suivantes :

<b>DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS</b>		<b>AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS</b>	
Article	Sommes	Article	Sommes
D022-020 : Dépenses imprévues fonct.	18 000 €	D6533-020 : cotisations retraite élus	15 000.00 €
		D6534-020 : cot. Séc. Sociale part patr. élus	3 000.00 €

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR DECIDE** :

-D'AUTORISER les opérations budgétaires susmentionnées

### **10. MOTION TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (délibération n°71-13)**

Monsieur le Maire expose :

Suite à une modification de l'article 1396 du code général des impôts, il est prévu une majoration systématique de la valeur locative de certains terrains constructibles situés dans des zones urbaines ou à urbaniser. La valeur locative cadastrale des terrains constructibles, après déduction des 20 % de son montant est majorée de 25 % et d'une valeur forfaitaire fixée à 5 € par mètre carré pour les impositions dues au titre des années 2014 et 2015, puis, 10 € par mètre carré pour les impositions dues au titre de l'année 2016 et des années suivantes.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 DECEMBRE 2013

Des amendements des députés ont été discutés en assemblée nationale pour faire repousser d'un an l'application de ce texte soit le report de la mesure à 2015. Un amendement du gouvernement rendrait ce texte non applicable aux terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant du régime de protection sociale agricole, la Mutuelle sociale agricole (MSA). Ceci est en faveur des terrains appartenant aux exploitants agricoles.

Cependant, cette loi concerne aussi, d'autres propriétaires au même titre que les agriculteurs. Elle peut dans les faits correspondre à une spoliation de leur droit de propriété sur les terrains situés en zone urbaine ou à urbaniser par son montant annuel excessif.

Par conséquent, cette majoration étant applicable sur notre commune, le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR DECIDE** :

- de déposer une motion contre cette majoration et de la transmettre à nos parlementaires, à M. le Président de l'Association des maires de France (AMF) afin de soulever cette problématique au niveau des pouvoirs publics
- de prendre toutes les dispositions légales et possibles afin d'exonérer de cette majoration la totalité des terrains constructibles de la commune situés en zone urbaine ou à urbaniser